REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Branne

## **MAIRIE DE GREZILLAC - 33420**

## ARRÊTE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT N° 2022-16

Le Maire de la Commune de GREZILLAC,

Vu le Code des Collectivités Territoriales articles L 2213-1 et L 2213-2 suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour une bonne organisation du marché de Grézillac du : **DIMANCHE 15 MAI 2022** et pour la sécurité des usagers de la voirie communale et de la place André Lurton, de réglementer la circulation et le stationnement.

Vu l'intérêt général,

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de véhicules sur la place publique André LURTON est interdit du SAMEDI 14 Mai 2022 à partir de 20 heures jusqu'au DIMANCHE 15 Mai 2022 à 16 heures.

ARTICLE 2: La portion de la rue Notre Dame sera interdite à la circulation, depuis les croisements avec la route des Vignobles et la route de la Pierrière jusqu'aux limites de la place André Lurton, des barrières métalliques avec rubalise seront mises en place du SAMEDI 14 Mai 2022 à partir de 18 heures jusqu'au DIMANCHE 14 Mai 2022 à 16 heures.

ARTICLE 3 : Le maché se tiendra place André LURTON ;

ARTICLE 4: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

ffiché sur les lieux,

dressé au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GREZILLAC.

A Grézillac, le 14 Mai 2022

Le Maire

Claude NOMPETX

## Annexe de l'arrêté ARRÊTE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT n°2022 – 03

